

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94 Rect.

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Decool, M. Dord, M. Grall, M. Lazaro, M. Luca,
M. Christian Ménard, M. Poisson, M. Salles, M. Souchet et M. Diefenbacher

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* De favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que l'Agence du service civique puisse aider les jeunes intéressés par le service civique à trouver une mission et une structure d'accueil.

De même les personnes morales agréées apprécieront de pouvoir faire connaître leurs offres de service civique auprès des publics concernés.

Cette intermédiation pourrait par exemple s'appuyer sur un site Internet accessible au grand public.